



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Réf: RJ / RJ

N° 013648

Abrogation de l'arrêté municipal N°013157 du 27/01/2023 et mise en œuvre de mesures provisoires de sécurité afin de protéger la sécurité des personnes contre les risques présentés par l'immeuble sis 56 avenue Victor Hugo à APT (84400) - Parcelle AN N°184

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2131-9, L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-1, L.511-2, L.511-4, L.511-6, L.511-7, L.511-19 ;

VU le code de justice administrative ;

VU la délibération n°2736 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire ;

VU, l'arrêté municipal N° 013157 du 27/01/2023 portant Mesures provisoires d'urgence afin de protéger la sécurité des personnes contre les risques présentés par l'immeuble sis 56 avenue Victor Hugo à APT (84400) - Parcelle AN N°184 - Evacuation immédiate et interdiction de pénétrer dans l'immeuble - Création d'un périmètre de sécurité avec Interdiction d'accès au public

Affiché le :

CONSIDERANT, que les désordres constatés lors de la visite du 27 janvier 2023 par l'expert désigné par le tribunal administratif de Nîmes, présentaient un risque imminent pour la sécurité des occupants et des usagers circulant au droit du bâtiment référencé au cadastre Section AN N°184 sis 56 avenue Victor Hugo à APT (84400).

CONSIDERANT, qu'au vu danger avéré, l'expert désigné par le tribunal administratif a préconisé la mise en œuvre immédiate de mesures provisoires afin de garantir la sécurité des personnes et notamment l'évacuation de l'immeuble avec interdiction de pénétrer dans ce bâtiment ainsi que la création d'un périmètre de sécurité au droit des façades SUD et OUEST du bâtiment sis 56 avenue Victor Hugo.

CONSIDERANT, que [REDACTED] APT (84400) a mis en place un confortement métal conformément à l'Etude de confortement établie par le bureau [REDACTED]

CONSIDERANT qu'au vu de l'attestation de [REDACTED] président du bureau [REDACTED], attestant la fin des travaux de confortement et de la levée du danger imminent, il est prononcé la main levée du danger imminent.

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

Article 1° :

Au vu de l'attestation (Cf pièce jointe n°01) délivrée par [REDACTED] gérant de [REDACTED] (84400), dans laquelle, il atteste que l'intégralité des travaux concernant [REDACTED] sis 56 avenue Victor Hugo à APT

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230829-013648-AR
Date de réception préfecture : 04/09/2023

(84400), ont été réalisés dans les règles de l'art conformément aux devis [redacted] du 27/04/2023 et [redacted] et des messages électroniques (Cf pièce jointe n°02) de [redacted] désigné par décision du maire d'Apt [redacted] du 27/06/2023 pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en sécurité de l'immeuble référencé au cadastre Section AN n°184, l'arrêté municipal [redacted] du 27/01/2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2° :

Les mesures de sécurité suivantes restent applicables :

- Interdiction d'accéder à l'immeuble AN N°184 (escaliers et étages) à l'exception du commerce du rez-de-chaussée qui peut rouvrir ;
- Mise en place d'une clôture autour du confortement métal avec interdiction d'accès.

Article 3° :

Les mesures prévues à l'article 2 du présent arrêté sont applicables à compter de la signature du présent arrêté et ce jusqu'à la bonne réalisation des travaux de confortement définitif permettant de mettre fin au danger ordinaire.

Article 4° :

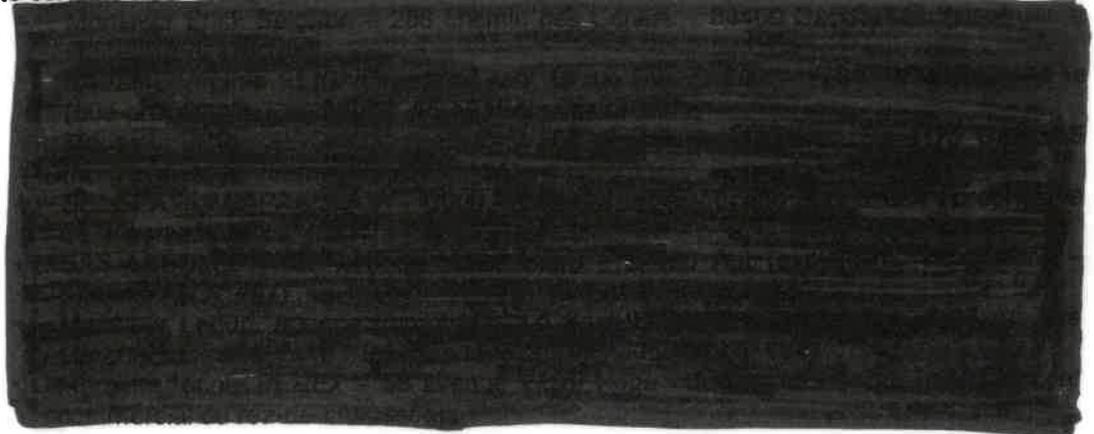
La clôture mise en place autour du confortement métal est réalisée avec des barrières de type héras.

Article 5° :

Les mesures définies à l'article 2 du présent arrêté, ne s'appliquent pas aux professionnels en charge de la remise en état de l'immeuble, de la sécurisation des bâtiments et de la réalisation de toutes études et expertises nécessaires et aux services de la mairie.

Article 6° :

Le présent arrêté est notifié par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine de la réception à :



Article 7° :

Le présent arrêté est affiché sur plusieurs barrières délimitant le périmètre de sécurité et publié sur le site internet de la mairie d'Apt, ce qui vaudra publicité et affichage.

Article 8° :

Le fait de pénétrer dans les parties interdites prévues au présent arrêté est sanctionné par une contravention de la 2^{ème} classe conformément à l'article R.610-5 du code pénal.

Article 9° :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Article 10° :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaudra décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20230829-013648-AR
Date de réception préfecture : 04/09/2023

N° 013648

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11° :

Le directeur général des services de la collectivité d'Apt, le directeur des services techniques de la mairie, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie d'Apt, le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 28 août 2023.

**Madame le Maire d'Apt,
Véronique ARNAUD-DELOY**



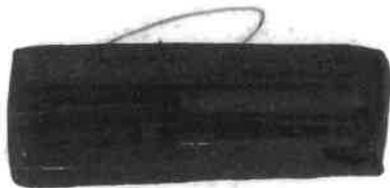
Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20230829-013648-AR
Date de réception préfecture : 04/09/2023



Attestation fin de travaux

Je soussigné, [REDACTED], gérant de [REDACTED] atteste que l'intégralité des travaux concernant l'immeuble [REDACTED] sis 56 avenue Victor Hugo 84400 Apt ont été réalisés dans les règles de l'art conformément aux devis [REDACTED] du 27 avril 2023 (mise en sécurité) et [REDACTED] du 09 juin 2023 (sondages) validés par le [REDACTED] et le [REDACTED] du 4 août 2023 (étaient porte commerce) et sont terminés ce jour.

Fait à Apt le 8 août 2023



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20230829-013648-AR
Date de réception préfecture : 04/09/2023

Pièce jointe n°02 : attestations établies par [REDACTED]

De:
Envoyé:
À:

[REDACTED]
jeudi 3 août 2023 17:33

Cc:
Objet:
Pièces jointes:

[REDACTED]
RE: 56, Avenue Victor Hugo : OPR 3/08/2023 à 8h00
IMG_0850.JPG

Bonjour,

Pour faire suite à notre réunion de ce jour, il a été convenu que les travaux n'étant pas terminés et étant en congés à la date d'intervention de [REDACTED], le 9 août prochain, pour terminer le montage des renforts, [REDACTED] m'adressera l'attestation de fin des travaux et de conformité à l'étude et une photographie de l'ouvrage terminé le tout par mail afin que je puisse établir une levée du péril imminent. [REDACTED] devra cependant parfaire la soudure du pied droit (lorsque l'on regarde la façade) voir photo

jointe.

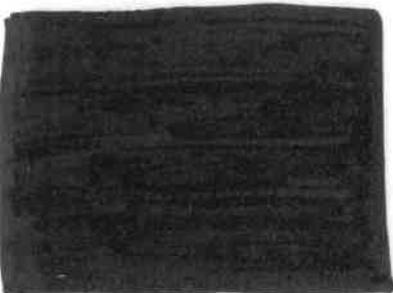
Afin de répondre à tous les points indiqués dans le rapport établi par [REDACTED], il conviendra de fermer l'accès à l'escalier à défaut de l'étayer et de positionner 2 étais et un sous-linteau sous le linteau de l'accès au commerce pour permettre la réouverture de celui-ci.

Le périmètre de sécurité pourra être limité à la seule zone confortée.

Cela étant des mesures conservatoires, elles devront être traitées lors des travaux de confortement global de l'immeuble.

Ces travaux devant se faire dans un délai court (inférieur à 12 mois).

Cordialement,



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20230829-013648-AR
Date de réception préfecture : 04/09/2023

De:

Envoyé:

À:

Cc:

Objet:

Pièces jointes:

vendredi 11 août 2023 17:12

RE: 56, Avenue Victor Hugo : Compte-rendu OPR 3/08/2023 à 8h00
Attest fin travaux:

Bonjour,

Je vous confirme la réception de l'attestation d'achèvement des travaux de [REDACTED] principales de l'ouvrage.

A ce jour il manque un boulon sur la traverse basse et la soudure du pied droit (face à la façade) reste d'une qualité médiocre et doit être reprise. Toutefois cela permet, pour ma part de lever l'arrêt de péril imminent de façon à permettre l'ouverture du parking et du commerce et d'engager les études de sol pour le confortement définitif.

Cordialement,



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20230829-013648-AR
Date de réception préfecture : 04/09/2023